



DIRECTION GENERALE DE L'ÉDUCATION  
ET DES ENSEIGNEMENTS

## CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE)

### ATTESTATION

**D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

**DE STAGE OU DE PFMP**

(cocher la case correspondante)

*(à faire compléter et signer par le responsable de chaque structure)*

La structure (ou l'organisme d'accueil) :

Nom : .....

Adresse : .....

N° d'immatriculation de l'entreprise : .....

Représenté(e) par (nom) : .....

Fonction : .....

**Atteste employer ou avoir employé ou avoir accueilli en stage la personne désignée ci-dessous :**

Nom (patronymique et marital) : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

du ..... au .....

Soit une durée effective totale de : ..... jours

soit : ..... heures

pour réaliser les activités suivantes :

- .....

- .....

- .....

- .....

- .....

auprès d'un public d'enfants de moins de 6 ans :                    oui  non

Fait à .....

le .....

Signature et cachet de la structure ou de l'organisme d'accueil

## AUTRES JUSTIFICATIFS

(à joindre à l'attestation suivant le lieu de stage ou PFMP)

Cocher les cases correspondantes

**Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :**

L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans ;

Date de l'agrément initial : \_\_|\_\_|\_\_ et de la reconduction éventuelle : \_\_|\_\_|\_\_

*Fournir les agréments portant sur la totalité des périodes de stages effectuées*

Et

L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE

Ou

L'assistant(e) maternel(le) est titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe V « Dispenses d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 29 mars 2019 permettant de demander une Dispense

**Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :**

Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans sont agréés :

Date de l'agrément initial : \_\_|\_\_|\_\_ et de la reconduction éventuelle : \_\_|\_\_|\_\_

*Fournir les agréments portant sur la totalité des périodes de stages effectuées*

Et

Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants dans le secteur de la petite enfance

Ou

Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 (anciennement niveau V) justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance

Je soussigné (nom et prénom du tuteur / tutrice du stage / PFMP)

.....

Certifie l'exactitude des informations portées sur ce document.

Fait à ....., le .....

Signature du tuteur / tutrice du stage / PFMP :